



## Saisie de compte et acte denonciation huissier

Par **sandrine**, le **08/08/2011** à **19:48**

Bonjour,

Mon mari a eu une affaire avec un tiers qui demande 10.000 €.  
nous sommes separees à ce jour, et l'on m a saisi tout mon argent sur le compte qui est resté joint car nous avons contracté un credit ensemble que je me retrouve à payer  
un huissier a donc saisi cet argent et la bloqué. Puis je demander une main-levée sachant que cet argent est un heritage et que aujourd'hui j'en ai besoin pour payer le credit et les besoins de mon fils.

De plus l'huissier a adressé un acte de denonciation au nom de mon mari avant les 8 jours et à moi meme 9 jours apres.

que dois je faire?

Merci pr votre reponse rapide  
une dame très inquiète....

Par **pat76**, le **09/08/2011** à **13:49**

Bonjour

Prenez contact en urgence avec le Juge de L'exécution auprès du Tribunal de Grande Instance dont vous dépendez.

Par **sandrine**, le **15/08/2011** à **18:50**

comment dois je prendre contact? par courrier ou telephone?

Par **pat76**, le **16/08/2011** à **13:32**

Bonjour

Vous prenez tous les documents en votre possession concernant cette affaire et vous allez au Tribunal de Grande Instance dont vous dépendez et vous demandez le secrétariat du juge de l'Exécution.

Tous les renseignements vous seront donnés.

Il est préférable de se déplacer cela permet d'expliciter plus facilement le dossier lorsque l'on montre directement les documents y afférent.

Par **sandrine**, le **16/08/2011** à **17:42**

j'ai oublié de vous préciser que je suis à l'étranger pour au moins 6 Mois est ce que je peux faire cela par courrier?

merci

Par **pat76**, le **16/08/2011** à **18:24**

Rebonjour

faites le en courrier recommandé avec avis de réception et en joignant si possible une copie de tous les documents concernant votre affaire.

Evidemment , il aurait été préférable pour vous d'avoir un contact direct mais si vous êtes loin de chez vous pour une longue période, cela ne facilitera pas la régularisation du dossier. Surtout si le juge demande à vous rencontrer.

Par **sandrine**, le **17/08/2011** à **22:11**

j'ai appelé au tribunal et on m a dit qu' il fallait que je me trouve un huissier qui fasse qui rédige la contestation et que ca doit passer obligatoirement par lui.

j ai expliqué que j etais à l étranger et m ont dit que de toute façon y avait pas d autres

moyens.

donc j ai contacté plusieurs huissiers , soit ils me disent qu ils sont débordés soit qu il ne peuvent pas faire ça pour quelqu' un qui est à l etranger, que je dois venir à leur bureau.

je suis perdue...

etes vous sur qu' on peut contester par lettre recommandé?

merci de votre aide

Par **HUDEJU**, le **17/08/2011** à **23:08**

Bonsoir

Vous avez un mois pour dénoncer la saisie auprès du juge de l'exécution à partir de la date de signification .

La saisie doit être dénoncé à l'huissier qui a pratiqué la saisie par un autre huissier .

Dans tous les cas vous êtes obligé de prendre un avocat qui se chargera de la procédure, s'occupera de la dénonce et vous représentera au tribunal .

C'est la première chose à faire d'en trouver un rapidement .

Bon courage .

Par **sandrine**, le **17/08/2011** à **23:10**

Donc il faut d'abord que je me trouve un huissier ? ou bien faut il que je me trouve un avocat qui s occupera de tout ça directement sans que je cherche un huissier?

merci de votre reponse

Par **HUDEJU**, le **18/08/2011** à **12:22**

Bonjour

Vous devez chercher un avocat qui s'occupera d'abord de la dénonce , c'est assez complexe pour le commun des mortels .

Par **sandrine**, le **19/08/2011** à **04:27**

merci de votre reponse

je n ai pas les moyens de prendre un avocat pour la dénonce (J en ai appelé une vingtaine, il demande tous entre 200 et 350 euros de l heure!), vu que mon argent a été bloqué, je ne peux plus m en servir. et pour l aide juridictionnelle cela prend 2 mois pour une réponse.

Que puis je faire?

MERCI

Par **sandrine**, le **22/08/2011** à **20:52**

J ai trouvé un huissier qui veut bien faire lâ denonce pr contester;  
il me dmande de lui envoyer l acte de denonciation et le PV de saisie; le probleme est que ds ma boîte aux lèttres j ai reçu reçu copie de l'acte de denonciation sans pv. il y a noté dessus " copie de l'ACTE ne servant pas pièce de procedure"

puis je faire ma contestation avec ce document ou faut il aller chez l'Huissier retirer l'original obligatoirement?

merci de votre aide

Par **HUDEJU**, le **23/08/2011** à **11:56**

Bonjour

Il vous faut impérativement l'original , si vous ne pouvez vous déplacer , faites une procuration .